

## **RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME SABINE LACHAT, DÉPUTÉE (PDC), INTITULÉE "UNE EQUIVALENCE DU PERMIS DE CHASSE AVEC LES AUTRES CANTONS ET LA FRANCE" (N° 2181)**

Le principe d'un examen obligatoire pour toute personne souhaitant exercer la chasse est fixé dans le droit fédéral, les modalités devant être fixées par les cantons.

Dans le Jura, les candidats chasseurs doivent suivre une formation obligatoire de deux ans sanctionnée par des examens. Un certificat d'aptitude à la chasse leur est remis une fois les examens réussis. Ces derniers portent sur la connaissance de la nature, de la faune sauvage, de la chasse et des chiens ainsi que sur le maniement des armes et la sécurité.

La formation des candidats chasseurs étant de la compétence des cantons, il existe certaines différences en Suisse dans ce domaine. La durée de la formation est variable et certains thèmes sont plus ou moins approfondis selon le lieu. Cependant, et d'une manière générale, les exigences des cantons en la matière sont très similaires et peuvent être qualifiée d'élevées.

En France, la formation ne peut être comparée au système helvétique. Les apprentis chasseurs suivent en effet des cours théoriques et pratiques sur une durée de quelques semaines. Les thèmes principalement développés sont la pratique de la chasse, le maniement des armes, le tir et la sécurité. Le niveau d'exigences est moindre dans bien des domaines.

### Réponse aux questions

- 1) Par soucis de cohérence et de simplification, le Gouvernement est favorable à la reconnaissance des différentes formations données dans les cantons suisses. Une proposition de convention allant dans ce sens a d'ailleurs été transmise récemment par le Ministre Laurent Schaffter à l'ensemble des Conseillères et Conseillers d'Etat suisses en charge des dossiers chasse et faune. En cas d'acceptation de cette convention de réciprocité, le titulaire d'un permis suisse souhaitant pratiquer la chasse dans notre canton pourrait obtenir le permis jurassien sans formation ni examens complémentaires. Le Gouvernement ne souhaite cependant pas engager une telle convention avec la France, les niveaux d'exigence n'étant pas comparables.
- 2) Comme spécifié ci-dessus, le niveau d'exigences des différents cantons est d'une manière générale assez similaire. Avec une durée de formation de deux ans et l'obligation, pour les candidats chasseurs, de réaliser cent heures de travail en faveur de la faune et de la protection de la nature, le programme d'instruction jurassien est cependant parmi les plus complets de Suisse.
- 3) Il existe des synergies en particulier avec les cantons romands. Un classeur commun pour la formation des candidats chasseurs est d'ailleurs actuellement à l'étude. Aucune collaboration n'est en revanche engagée avec la France dans ce domaine.

Delémont, le 20 mai 2008

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier

Sigismond Jacquod